

Paris, le 10 janvier 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE l'AP-HP

4, rue Saint Martin 75184 PARIS Cedex 04

www.aphp.fr == 2013/205

NOTE à l'attention de

DEPARTEMENT DE LA GESTION DES PERSONNELS

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines des groupes hospitaliers, des hôpitaux,

des pôles d'intérêt commun et du siège, Chefs du personnel et Responsables gestion-paie

Bureau de la Paie et des Déclarations Sociales

Secrétariat

: 01 40 27 43 85

Télécopie

: 01 40 27 43 23

Objet : Déplafonnement des heures supplémentaires pendant la période des épidémies hivernales.

Réf : Décision ministérielle du 4 décembre 2012 portant application de l'article 15 alinéa 3 du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements publics de santé.

En application de la décision référencée ci-dessus, à titre dérogatoire, les personnels non médicaux nécessaires pour faire face à la pandémie grippale et pour garantir la continuité et sécurité des soins au sein de l'AP-HP peuvent être appelés, à titre exceptionnel, à réaliser des heures supplémentaires au-delà des plafonds mensuels de 15 ou 18 heures, dans le cadre de leurs obligations de service hospitalières, <u>pour la période allant du 1er décembre 2012 au 28 février 2013</u>.

Les heures réalisées <u>au-delà du plafond</u> seront rémunérées dans les conditions habituelles selon les niveaux indiciaires des personnels et en fonction de l'horaire et du jour de réalisation. Elles seront saisies, sur une des 3 rubriques de paie créées dans HRA à cette fin :

DS6 – heures supplémentaires de jour pandémie grippale Soit la valeur de l'heure supplémentaire à compter de la 15éme heure du mois, Soit traitement de base + indemnité de résidence/1820 majoré de 1.27%

DSN – heures supplémentaires de nuit Soit la valeur de l'heure supplémentaire à compter de la 15éme heure dans le mois Soit l'heure supplémentaire majorée de 100%

DSD – heures supplémentaires de dimanche Soit la valeur de l'heure supplémentaire à compter de la 15éme heure du mois Majorée de 66.67% Ces rubriques seront activées exclusivement en complément des heures saisies dans la limite des plafonds.

Pour respecter la réglementation en matière de temps de travail, le total de ces 3 rubriques ne saurait dépasser mensuellement :

- 34 heures pour les personnels non médicaux dont le plafond des heures supplémentaires mensuel est fixé à 18 heures
- 37 heures pour les personnels non médicaux dont le plafond des heures supplémentaires mensuel est fixé à 15 heures

Les charges sociales et les imputations comptables relatives à ces heures déplafonnées sont identiques aux heures réalisées dans le cadre des plafonds. Je vous rappel que ces heures sont imposables.

Les heures dues au titre de la période de référence seront rémunérées sous réserve de produire aux services de la Trésorerie Générale, en pièces justificatives, l'attestation ci-jointe signée d'un responsable ayant délégation de signature.

Je vous remercie de bien vouloir relayer le plus largement possible ces informations aux équipes placées sous votre autorité.

Dossier sulvi par Le bureau des moniteurs B331A 01-40-27-43-28 Daniel JANCOURT Chef du Département par intérim

				SIGNATING						
			TAIR.	TITRE DU SIGNATAIRE						
		AIRE	U SIGNAT	NOM PRENOM DU SIGNATAIRE						
				DATE -						
				érale	Trésorerie Générale	<u>ව</u> ඩ	20 du mois N+1	s tard le 20	yer au plu	Tableau a envoyer au plus tard le
										, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
										dini.
										the state of the s
									William	
										At a second seco
					The second secon					
TOTAL	DSD	DSN	DS6	Heures effectuées le mois de	uo	SERVICE	CODE GRADE	Indice majoré	APH	MOM
ES	LEMENTAIRES		HEURES SUPP	JEH	ĦR	NATURE DE L'ACTIVITE		 	IDENTITE	
heures)	uota des 15 heures)	s le quot	ses dan	ions sont inclu	Tintervent	(Les heures de déplacement et d'interventions sont incluses dans le q	heures de d	(Les		
									ស្នា ស	MOIS de paie :
Control of the second of the s			ale	Pandémie Grippale	Par	The Control of the Annahum and	·		The State of the S	M. N. S. C. C. C. C. C. S.
The second design of the second secon	**************************************	The second design and the second	s / mois	au-delà de 15 heures / mois	au-delâ	AN THE MINE OF THE PARTY OF THE	The Mark of the form of the mark of the state of the stat	TO THE OWNER OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OWNE		AND REPORTED TO THE PARTY OF TH
The second of th		mees	epiaroi	Heures supplementaires deplatonnees	res supp	Heu	s da cas code cas a decembra decembra de se se decembra			

		And who we have a second and the sec	AL CONTRACTOR AND AND AND ALL TO SELECT AND ALL	He	au-dela au-dela	Heures supplémentaires déplafonnées au-delà de 18 heures / mois	eplaton >/ mois	mées	The second district of the second sec	le de la place de la constantina de la proposition dela proposition de la proposition dela proposition de la proposition de la proposition de la proposition de la proposition
The state of the s					Pai	Pandémie Grippale	ale:	:		
MOIS de naie :	Ď									
		7	heures de d	éplacement et	d'interven	(Les heures de déplacement et d'interventions sont incluses dans le quota des 18 heures)	ses dans	s le quoi	a des 181	heures)
	IDENTITE	πi -		NATURE DE L'ACTIVITE	/TE	HEI	HEURES SI	13.1d.df	JPPLEMENTAIRES	ES
MON	ДРН	Indice majoré	CODE GRADE	SERVICE	uo	Heures effectuées le mois de	DS6	DSN	DSD	TOTAL
		. "					-			
						purpose and a				
-				2000						
			and a second							
Tableau a envoyer au plus tard le	er au plus	s tard le 21	20 du mois N+1	₫),	la Trésorerie Générale	érale				
					A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	DATE:				
						NOM PRENOM DU SIGNATAIRE	SIGNAT	AR.		:
						TITRE DU SIGNATAIRE	TARE			
The state of the s						SIGNATURE				
	The state of the s									